

ADDENDA N° 2 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – LEVÉ ÉLECTROMAGNÉTIQUE À SOURCE CONTRÔLÉE, OUEST DE TERRE-NEUVE, 2017

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)

Commentaire :

Éclaircissement – Produits pétroliers dans l'émetteur et les récepteurs :

Il n'est pas indiqué si des produits pétroliers (p. ex. lubrifiants ou carburants) seront utilisés dans l'émetteur et les récepteurs. La présence ou l'absence de produits pétroliers dans ces dispositifs devrait être indiquée dans l'évaluation environnementale. ECCC recommande que les émetteurs et les récepteurs utilisés ne contiennent pas d'hydrocarbures.

Réponse d'EMGS :

Aucun produit pétrolier ne sera utilisé dans les récepteurs. La partie flottante du récepteur est composée de mousse syntactique Eccofloat de Trelleborg, type TG28/400. L'émetteur sera composé à la fois du poisson et de la flûte. Le poisson contiendra les produits pétroliers suivants :

- *Bidon principal :*
 - *Capacité : 400 litres.*
 - *Type : Huile hydraulique Tellus 32/46.*

- *Boîte de raccordement :*
 - *Capacité : 20 litres.*
 - *Type : Huile de silicone AK 1000.*

La flûte, appelée « flûte solide », ne contiendra pas de produits pétroliers. Contrairement à certaines flûtes qui sont remplies de kérosène, la flûte choisie pour ce projet flotte grâce à du caoutchouc thermoplastique.

Réponse d'ECCC :

ECCC-SCF recommande que le poisson soit soigneusement inspecté avant et après son usage pour vérifier l'absence de fuites d'hydrocarbures. Si des fuites d'hydrocarbures sont découvertes dans le poisson, celui-ci ne doit pas être utilisé avant que les fuites ne soient réparées.

Réponse d'EMGS :

Le texte suivant est ajouté à l'addenda :

Conformément à l'usage, EMGS inspecte régulièrement le matériel, y compris les poissons, avant et après chaque utilisation en mer. Les listes de contrôle pré-plongée et post-plongée vérifient que le châssis, les tuyaux et les réservoirs d'huile ne présentent aucune fuite. EMGS

s'engage à ce que la moindre fuite d'hydrocarbures entraîne l'arrêt du poisson jusqu'à ce que la source de la fuite soit trouvée et réparée.

Commentaire :

Atténuations – Incidents liés à la pollution par les hydrocarbures :

L'évaluation des effets environnementaux pouvant résulter d'accidents et de dysfonctionnements doit prendre en compte les déversements accidentels. L'évaluation doit être guidée par la nécessité de respecter les interdictions générales relatives au rejet de substances nocives dans les eaux fréquentées par les poissons (article 36 de la Loi sur les pêches), et au rejet de pétrole, de déchets d'hydrocarbures et de toute substance nocive pour les oiseaux migrateurs dans toutes les eaux et toute zone fréquentées par les oiseaux migrateurs (paragr. 5.1, Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs). En outre, l'évaluation doit mettre l'accent sur les pires éventualités (p. ex., concentration d'oiseaux marins, présence de faune et de flore en péril). À la lumière de cette analyse, l'évaluation environnementale doit indiquer les précautions à prendre et les mesures d'urgence à mettre en œuvre pour éviter ou réduire les répercussions éventuelles.

Réponse d'EMGS :

L'évaluation effectuée dans la section 7.0 indique la possibilité d'un déversement accidentel d'hydrocarbures en cas de petit rejet accidentel sur le pont ou d'un déversement du carburant du navire. Toutefois, étant donné le volume relativement faible d'hydrocarbures qui risque de se déverser, la tendance des hydrocarbures à se disperser et à s'évaporer rapidement, limitant l'étendue spatiale et temporelle du déversement, et compte tenu de la capacité des espèces à éviter les hydrocarbures déversés, on estime que les répercussions ne seront pas importantes pour les poissons marins, les crustacés et leur habitat, les mammifères marins et les tortues marines, y compris les espèces en péril. Il est peu probable que les espèces d'oiseaux marins ou migrateurs qui sont en péril et dont la présence est attestée dans la ZRE soient touchées par un déversement d'hydrocarbures, car certaines de ces espèces ont une préférence marquée pour les zones côtières, et sont donc peu susceptibles de se trouver dans la zone du Projet, tandis que d'autres s'y trouvent en hiver, saison qui ne rentre pas dans le calendrier du Projet. Comme l'indique l'évaluation, en cas de rejet d'hydrocarbures, les mesures décrites dans le Plan d'intervention en cas de pollution par hydrocarbures à bord d'EMGS seront mises en œuvre, ce qui réduira l'étendue géographique du déversement, sa durée, et ses effets éventuels sur les poissons marins, les mammifères marins, les tortues marines, les oiseaux marins, les oiseaux migrateurs (y compris les espèces en péril) et les pêches.

EMGS respectera les interdictions générales relatives au rejet de substances nocives dans les eaux fréquentées par les poissons (article 36 de la Loi sur les pêches) et au rejet de pétrole, de déchets d'hydrocarbures et de toute substance nocive pour les oiseaux migrateurs dans toutes les eaux et toute zone fréquentées par les oiseaux migrateurs (paragr. 5.1, Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs).

Réponse d'ECCE :

Citation : « Il est peu probable que les espèces d'oiseaux marins ou migrateurs qui sont en péril et dont la présence est attestée dans la ZRE soient touchées par un déversement d'hydrocarbures, car certaines de ces espèces ont une préférence marquée pour les zones côtières, et sont donc peu susceptibles de se trouver dans la zone du Projet, tandis que d'autres s'y trouvent en hiver, saison qui ne rentre pas dans le calendrier du Projet. »

Certaines espèces d'oiseaux migrateurs qui fréquenteront la ZRE en été (à la recherche de nourriture, et non nicheurs) doivent être prises en compte. Le promoteur doit se préparer, dans les mesures qu'il prévoit en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, à traiter des oiseaux migrateurs, quelle que soit la période de l'année.

Réponse d'EMGS :

Le texte suivant est ajouté à l'addenda :

Comme l'indique l'évaluation environnementale, il est admis que les oiseaux marins et les oiseaux migrateurs sont vulnérables aux déversements d'hydrocarbures, et que même de faibles quantités d'hydrocarbures peuvent avoir des effets graves sur les oiseaux (en particulier les espèces qui passent la plupart de leur temps sur l'eau). La gravité des effets varie en fonction des espèces affectées, du type et du volume d'hydrocarbures déversés, de la période de l'année, des conditions météorologiques et de la durée du déversement (Gorsline et coll. 1981). Plus de 50 espèces d'oiseaux marins ou migrateurs, y compris le gibier d'eau, les oiseaux de rivage, les oiseaux de mer pélagiques et néritiques, fréquentent la zone du Projet et ses environs pendant le printemps, l'été et l'automne.

Dans le cas improbable d'un déversement d'hydrocarbures, les mesures décrites dans le Plan d'intervention en cas de pollution par hydrocarbures à bord des navires de l'EMGS (SOPEP) seront mises en œuvre. Le SOPEP sera soumis à l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers dans le cadre du permis d'exploitation. Le SOPEP d'EMGS comprendra certaines mesures issues du Plan d'intervention pour les oiseaux lors de déversements d'hydrocarbures, élaboré par le Service canadien de la faune (SCF); ce plan se trouve à l'annexe A. Au minimum, le navire sera équipé de matériel pour recueillir les oiseaux (épuisettes, grands sacs en plastique pour carcasses d'oiseaux, sacs en tissu ou boîtes en carton pour oiseaux mazoutés vivants, conformément à ce plan). Tous les oiseaux mazoutés seront manipulés conformément au Plan d'intervention du SCF. Les méthodes de manipulation des oiseaux mazoutés sont détaillées ci-dessous :

- **Si un oiseau apparemment mazouté peut être capturé**, il doit être conservé dans une boîte jusqu'à ce que des instructions supplémentaires soient reçues du SCF. Les oiseaux mazoutés doivent être conservés dans des boîtes séparées pour minimiser la contamination croisée.
- **Vérifier la présence d'hydrocarbures** en recherchant des taches sur les gants, une serviette ou un essuie-tout; en tâtant les plumes à la recherche de substances

pelliculaires ou collantes, et en vérifiant la présence d'une odeur d'hydrocarbures sur les plumes.

- **Il ne faut JAMAIS essayer de nettoyer un oiseau mazouté.** Cela nécessite un permis, une formation spécialisée et un matériel particulier. À la moindre découverte d'un oiseau mazouté, la marche à suivre doit être demandée auprès du SCF.

La Coalition Saint-Laurent (CSL)

Commentaire :

Le promoteur ne présente aucun motif convaincant pour le projet. Au fil des ans, un très grand nombre de scientifiques, d'associations de pêcheurs, d'associations de touristes, de municipalités, de citoyens et de Premières nations du golfe du Saint-Laurent ont exprimé de fortes inquiétudes quant à l'exploration pétrolière dans le Golfe. Compte tenu de cela, et du fait que tout forage serait fortement contesté, il est surprenant de voir une proposition visant à poursuivre l'exploration pétrolière dans le Golfe. Le promoteur devrait présenter une justification détaillée du projet de levé électromagnétique à source contrôlée.

Réponse d'EMGS :

L'évaluation environnementale a été soumise en soutien à une demande d'autorisation pour un programme géophysique conformément aux lignes directrices du programme géophysique, géologique, environnemental et géotechnique (OCTNLHE 2017). EMGS est convaincue que ce projet peut être entrepris de manière sûre et écologiquement responsable, conformément aux exigences de l'OCTNLHE.

Réponse de la CSL :

Le promoteur ne répond pas à la question fondamentale relative au motif du projet. En quoi ce projet est-il nécessaire? Selon le promoteur, les levés seront effectués selon des normes environnementales élevées. Mais il ne répond pas à la question fondamentale : « Pourquoi ce projet »?

Réponse d'EMGS :

Le texte suivant est ajouté à l'addenda :

L'objectif du Projet est de vérifier la présence de structures géologiques adaptées au confinement et à l'accumulation d'hydrocarbures, et de repérer des gisements potentiels d'hydrocarbures dans la zone du Projet, et ce en recueillant des données par levé électromagnétique à source contrôlée.

Commentaire :

Nous avons lu les documents relatifs au levé d'EMGS sur la côte est, et quelque chose d'important m'a frappé. À la page 1 de l'amendement déposé auprès de l'OCTNLHE le

12 juin 2017, EMGS affirme qu'il y aura deux observateurs de mammifères marins (MMO) à bord du navire de levé :

« En outre, le navire de levé aura à bord un agent de liaison avec les pêches et deux observateurs de mammifères marins pour repérer les engins de pêche dans l'eau pendant tout au long du levé, notamment lors de la pose des récepteurs. »

En revanche, le rapport de l'EE relative à l'ouest de T.-N., déposé auprès de l'OCTNLHE en mai 2017, ne mentionne qu'un seul observateur de mammifères marins (page 2.3) :

« Un agent de liaison avec les pêches et des observateurs d'oiseaux et mammifères marins seront aussi à bord du navire de levé. »

Cela est très préoccupant, compte tenu du nombre de baleines noires qui sont mortes dans le Golfe cet été (plus de 11), et le rôle joué par les collisions dans ce nombre record.

Réponse d'EMGS :

EMGS s'est engagée à avoir deux observateurs d'oiseaux et de mammifères marins à bord du navire de levé lors de son fonctionnement. Ces observateurs seront des professionnels formés, expérimentés et qualifiés, capables de reconnaître les oiseaux marins et les mammifères marins. Le fait d'avoir deux observateurs à bord augmentera l'efficacité du suivi et la probabilité de détecter les baleines noires de l'Atlantique Nord et d'autres espèces inscrites à la LEP. En outre, le navire de levé se déplace très lentement (environ 4 à 5,5 km/h [2-3 nœuds]), réduisant ainsi le bruit sous-marin et le risque de collision avec les mammifères marins.

Réponse de la CSL :

Le promoteur a accepté d'avoir deux observateurs d'oiseaux et de mammifères marins à bord. C'est une excellente nouvelle. Cependant, dans de nombreuses parties de l'addenda, on mentionne toujours qu'un seul observateur sera à bord. Le texte doit être uniformisé de sorte qu'il soit clair que les deux observateurs de mammifères et d'oiseaux marins seront en permanence à bord.

Réponse d'EMGS :

L'addenda sera corrigé de manière à ne laisser aucune ambiguïté sur le fait que deux observateurs d'oiseaux et de mammifères marins seront à bord du navire de levé lors de son fonctionnement.

Commentaire :

Nous apprenons à la page 3.3 que EMGS a l'intention de traiter avec un agent de liaison avec les pêches, probablement un membre du FFAW-Unifor. Une telle relation a-t-elle été envisagée avec des associations de pêcheurs d'autres provinces, étant donné que leurs membres

pourraient également être actifs dans la zone du Projet? Avez-vous communiqué avec des associations de pêcheurs d'autres provinces?

Réponse d'EMGS :

Étant donné que le levé prévu est entièrement limité aux eaux extracôtières de l'ouest de l'île de Terre-Neuve, aucune consultation n'a eu lieu avec un agent de liaison des associations de pêcheurs d'autres provinces. Conformément au document de portée, le protocole One Ocean a été suivi pour la consultation avec les pêches. Ce document fournit les coordonnées des organismes de pêche à Terre-Neuve-et-Labrador qui ont été consultés.

Réponse de la CSL :

Le promoteur indique dans le rapport de l'EE qu'il ne traitera qu'avec un représentant des pêches (agent de liaison avec les pêches) de Terre-Neuve. Nous lui avons demandé s'il a consulté des pêcheurs d'autres provinces, étant donné que les zones de pêche n'ont que peu de rapport avec la province d'origine des pêcheurs. Il a répondu qu'il n'a consulté que les pêcheurs de Terre-Neuve (One Ocean), conformément au document de portée. Cela n'est pas exact. Si l'on regarde le document de portée (section 4.7), il est clairement indiqué que tous les usagers de la mer potentiellement concernés doivent être consultés. Deux documents produits par One Ocean sont proposés comme guides de consultation. Dans le document de portée, l'OCTNLHE ne limite pas la consultation des pêcheurs à ceux qui vivent à Terre-Neuve. Des pêcheurs d'autres provinces du Golfe auraient certainement dû être consultés.

Réponse d'EMGS :

Le texte suivant est ajouté à l'addenda :

Étant donné que le levé prévu est entièrement limité aux eaux extracôtières de l'ouest de l'île de Terre-Neuve, aucune consultation n'a eu lieu avec un agent de liaison des associations de pêcheurs d'autres provinces. Cependant, EMGS a élaboré un plan de communication qui précise la façon dont EMGS communiquera avec les acteurs des pêches et les usagers de la mer qui pourraient se trouver dans la région pendant la conduite du Projet. Les acteurs des pêches et les usagers de la mer indiqués dans le plan de communication englobent les régions de Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Québec. Veuillez vous référer au plan de communication d'EMGS, annexe B.

Le plan de communication d'EMGS stipule que le calendrier et l'emplacement des activités proposées seront communiqués au moyen d'un avis à la navigation aux organismes de pêcheurs indiqués dans le plan, ainsi qu'à d'autres entités, comme One Ocean et l'OCTNLHE. L'avis à la navigation destiné aux régions MPO de Terre-Neuve-et-Labrador, des Maritimes et du Québec sera diffusé le jour où le navire se positionnera pour entreprendre le levé. Un modèle de l'avis est fourni dans le plan de communication (annexe B).

Par ailleurs, un agent de liaison avec les pêches sera présent à bord du navire de levé pour faciliter la communication avec les pêcheurs. Il fournira conseils et coordination pour éviter les

bateaux de pêche et les engins de pêche tout au long du levé. Le programme du levé est assez souple pour modifier l'ordre dans lequel les transects sont balayés, et donc éviter les bateaux de pêche. Un responsable unique sera désigné pour répondre aux interrogations et aux préoccupations des usagers de la mer. Dans le cas improbable où les travaux du Projet endommagent des engins de pêche, des indemnités seront versées aux parties concernées conformément aux lignes directrices en matière d'indemnisation des dommages causés par l'activité pétrolière extracôtière (Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers et Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers 2002).

OCTNLHE

Commentaire :

Définition de la portée et sélection des composantes valorisées, pêches et usagers de la mer :

Le motif de sélection des Pêches et usagers de la mer en tant que CV est l'importance de la pêche à Terre-Neuve-et-Labrador et dans d'autres régions du golfe du Saint-Laurent. Cependant, rien ne montre dans le rapport que les pêcheries commerciales du golfe du Saint-Laurent ont été consultées.

Réponse d'EMGS :

Conformément au document de portée, le protocole One Ocean a été suivi pour la consultation avec les pêches. Ce document fournit les coordonnées des organismes de pêche à Terre-Neuve-et-Labrador qui ont été consultés.

EMGS engagera un agent de liaison avec les pêches qui facilitera la communication avec les groupes de pêche concernés tout au long du Projet.

Réponse de l'OCTNLHE :

Citation : « Conformément au document de portée, le protocole One Ocean a été suivi pour la consultation avec les pêches. Ce document fournit les coordonnées des organismes de pêche à Terre-Neuve-et-Labrador qui ont été consultés. »

Comment s'effectuera la communication par EMGS avec les acteurs des pêches et les usagers de la mer qui pourraient se trouver dans la région pendant le levé? EMGS doit décrire son plan de communication aux acteurs des pêches et aux usagers de la mer avant de commencer le levé et pendant son déroulement.

Réponse d'EMGS :

Le texte suivant est ajouté à l'addenda :

Veillez trouver dans le plan de communication d'EMGS (annexe B) des précisions sur la façon dont EMGS communiquera avec les acteurs des pêches et les usagers de la mer qui pourraient se trouver dans la région pendant la conduite du Projet. Le plan de communication d'EMGS

stipule que le calendrier et l'emplacement des activités proposées seront communiqués au moyen d'un avis à la navigation aux organismes de pêcheurs indiqués dans le plan, ainsi qu'à d'autres entités, comme One Ocean et l'OCTNLHE. Les organismes de pêcheurs englobent les régions de Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Québec. L'avis à la navigation destiné aux régions MPO de Terre-Neuve-et-Labrador, des Maritimes et du Québec sera diffusé le jour où le navire se positionnera pour entreprendre le levé. Un modèle de l'avis est fourni dans le plan de communication.

Par ailleurs, un agent de liaison avec les pêches sera présent à bord du navire de levé pour faciliter la communication avec les pêcheurs. Il fournira conseils et coordination pour éviter les bateaux de pêche et les engins de pêche tout au long du levé. Le programme du levé est assez souple pour modifier l'ordre dans lequel les transects sont balayés, et donc éviter les bateaux de pêche. Un responsable unique sera désigné pour répondre aux interrogations et aux préoccupations des usagers de la mer. Dans le cas improbable où les travaux du Projet endommagent des engins de pêche, des indemnités seront versées aux parties concernées conformément aux lignes directrices en matière d'indemnisation des dommages causés par l'activité pétrolière extracôtière (Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers et Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers 2002).

Pêches et Océans Canada(MPO)

Commentaire :

Section 5.2.6 Espèces en péril (tableau 5.11 – Grenadier berglax). Plie canadienne (population de Terre-Neuve-et-Labrador), bar rayé (population du sud du golfe du Saint-Laurent), merluche blanche (population du sud du golfe du Saint-Laurent), aiguillat commun (population de l'Atlantique) et baleine-à-bec commune (population du détroit de Davis, de la baie de Baffin et de la mer du Labrador) – Les données relatives au chevauchement spatial prévu avec le Projet devraient être incluses pour ces espèces.

Réponse d'EMGS :

Grenadier berglax : Sur la base de l'examen du COSEPAC (2007), le grenadier berglax ne fréquente pas régulièrement le golfe du Saint-Laurent et sa répartition ne chevauche pas la zone du Projet.

Plie canadienne (population de Terre-Neuve-et-Labrador) : La population de plie canadienne à Terre-Neuve-et-Labrador se compose de trois stocks distincts qui sont reconnus aux fins de gestion et d'évaluation : (1) le stock au large du Labrador et de la côte nord-est de Terre-Neuve (OPANO 2GHJ3K), (2) le stock des Grands Bancs (OPANO 3LNO), et (3) le stock du banc de Saint-Pierre (OPANO 3Ps). Cette population comprend également le poisson de la division 3Pn de l'OPANO, lequel n'est pas formellement évalué. La limite occidentale de cette population est Cape Ray (pointe sud-ouest de Terre-Neuve). Le chenal Laurentien profond borde la limite sud de cette population, car il est plus profond que sa gamme de profondeur préférée (100 à

300 m). Il est possible qu'il y ait un chevauchement spatial dans l'est de la zone du Projet, car il constitue l'étendue occidentale de cette population.

Bar rayé (population du sud du golfe du Saint-Laurent) : La population de bar rayé du sud du golfe du Saint-Laurent se trouve dans le sud du golfe du Saint-Laurent, principalement sur la côte est du Nouveau-Brunswick, mais aussi dans une partie du littoral de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de l'est du Québec (Baie-des-Chaleurs et Gaspé), mais il n'y a qu'une seule population reproductrice (nord-ouest de la rivière Miramichi). Le bar rayé reste dans des eaux côtières relativement peu profondes le long de la limite sud du golfe; il ne chevauche pas la zone du Projet.

Merluche blanche : La merluche blanche formant la population sud du golfe du Saint-Laurent ne fréquente pas la partie centrale du sud du golfe du Saint-Laurent, où les eaux sont froides et inadaptées à l'espèce. La merluche blanche quitte les eaux peu profondes du golfe du Saint-Laurent en automne et au début de l'hiver à mesure que la température de l'eau diminue et que la surface gèle en janvier (Dickie et Trites 1983; Clay et Hurlbut 1989; Clay 1991; COSEPAC 2013). Elle hiberne dans les eaux profondes, situées entre 2 et 5 °C (Dickie et Trites 1983; COSEPAC 2013), du détroit de Cabot. Au retour du printemps, alors que la glace se brise, elle migre de nouveau vers les eaux du sud du Golfe, où elle fraie à partir de juin. Cette population de merluche blanche est principalement située au sud-ouest du chenal Laurentien (COSEPAC 2013) et peut chevaucher la zone du Projet. Cependant, en raison du calendrier du Projet (toutes ses activités devant être achevées d'ici décembre), et du fait que cette population ne retourne aux eaux profondes du chenal Laurentien qu'au début de l'hiver, il se peut qu'elle ne coïncide pas avec les activités du Projet dans la zone du Projet.

Aiguillat commun (population de l'Atlantique) : La population d'aiguillat commun qui occupe le sud du golfe du Saint-Laurent est considérée comme une population « piège », dans la mesure où elle a colonisé cette région brusquement en 1985 et qu'elle l'occupe sans interruption depuis cette date (COSEPAC 2007). La présence de l'aiguillat commun dans les eaux chaudes et profondes du chenal Laurentien, observée lors de levés au chalut, indique qu'au moins certains poissons de cette population du sud du golfe du Saint-Laurent restent dans le Golfe toute l'année (COSEPAC 2007). Une comparaison de la répartition de l'aiguillat commun par levé au chalut dans le sud du golfe du Saint-Laurent et au large du sud de Terre-Neuve indique que cette espèce se déplace au large en hiver vers des eaux plus profondes et plus chaudes, et qu'elle tend en été à fréquenter les eaux côtières moins profondes du sud du Golfe (COSEPAC 2007). Étant donné que la population du sud du golfe du Saint-Laurent se déplace saisonnièrement entre les zones côtières du chenal Laurentien, il est possible qu'il y ait un chevauchement avec cette espèce dans la zone du Projet pendant les activités du Projet à l'automne.

Baleine-à-bec commune (population du détroit de Davis, de la baie de Baffin et de la mer du Labrador) : Sur la base de l'examen du COSEPAC 2010, la population de baleine-à-bec commune du détroit de Davis, de la baie de Baffin et de la mer du Labrador ne fréquente pas régulièrement le golfe du Saint-Laurent, et ne chevauche pas la zone du Projet.

Réponse du MPO :

Section 5.2.6 Espèces en péril (tableau 5.11 – grenadier berglax, plie canadienne – [population de Terre-Neuve-et-Labrador], bar d'Amérique [population du sud du golfe du Saint-Laurent], merluche blanche [population du sud du golfe du Saint-Laurent], aiguillat commun [population de l'Atlantique], baleine-à-bec commune [population du détroit de Davis, de la baie de Baffin et de la mer du Labrador], pages 18-19 – La population indiquée pour l'aiguillat commun est inexacte, en plus d'être de l'Atlantique, et non du sud du golfe du Saint-Laurent.

Réponse d'EMGS :

Voir le texte corrigé en gras ci-dessus.

Commentaire :

Section 5.2.7 Zones sensibles (pages 5.53-5.54) – Dans la zone d'importance benthique, des délimitations pour les coraux et les éponges ont été déterminées. Elles devraient figurer dans ce rapport (Secrétariat canadien de consultation scientifique, avis scientifique 2017/007). Les régions du Golfe et du Québec ont défini des zones pouvant être protégées en tant que zones d'importance benthique, dans le ZP, la ZLÉ et la ZRÉ (Kenchington et coll., 2016).

Kenchington, E., L. Beazley, C. Lirette, F.J. Murillo, J. Guijarro, V. Wareham, K. Gilkinson, M. Koen Alonso, H. Benoit, H. Bourdages, B. Sainte-Marie, M. Treble, et T. Siferd. 2016. Délimitation des zones benthiques importantes de coraux et d'éponges dans l'est du Canada à l'aide des analyses des noyaux de densité et des modèles de répartition des espèces. MPO, Secr. can. consult. sci., doc. rech. 2016/093 : vi + 184 p. (http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/Publications/ResDocs-DocRech/2016/2016_093-fra.html)

Réponse d'EMGS :

Les zones de corail et d'éponge ont été abordées à la section 5.2.2.3 de l'évaluation. Après examen de Kenchington et coll. 2016, et comme l'indique la section 5.2.2.3, il est entendu qu'il existe des zones de corail et d'éponge dans le Golfe et le chenal Laurentien. Les emplacements des éponges sont indiqués à la figure 28 du rapport 2016 de Kenchington et coll., y compris les zones d'importance pour les éponges. On trouve des zones d'importance pour les éponges dans la ZRÉ, mais pas dans la zone du Projet. Les emplacements des plumes de mer sont indiqués à la figure 31 du rapport 2016 de Kenchington et coll., y compris les zones d'importance pour les plumes de mer. On trouve des zones d'importance pour les plumes de mer dans la ZRÉ, mais pas dans la zone du Projet.

Réponse du MPO :

Section 5.2.7 Zones sensibles (pages 5.53-5.54), pages 20-21 - Dans Kenchington et coll. (2016), la figure 32 semble montrer au moins une zone d'importance pour les plumes de mer (polygone brun pour 2015) dans la zone du Projet. Il faut revérifier l'emplacement des zones d'importance pour les plumes de mer par rapport à la zone du Projet, et corriger le texte en conséquence.

Réponse d'EMGS :

Comme l'indique l'addenda, EMGS évitera les zones connues pour abriter les plumes de mer. Les transects (selon les coordonnées fournies dans Kenchington et coll. [2016]) indiquent les zones connues pour abriter les plumes de mer. EMGS respectera une zone tampon de 2 km autour des transects connus pour abriter les plumes de mer. Étant donné la faible probabilité de rencontres avec les quelques récepteurs qui seront déposés dans les zones connues pour abriter les plumes de mer, les effets du Projet sur les populations de plumes de mer, espèce qui n'est pas en péril, ne seraient pas importants. Dans le cas d'une interaction avec une plume de mer dans la zone du Projet, il n'y aura aucun effet sur la population du golfe du Saint-Laurent, compte tenu de la grande superficie où se concentrent de grands nombres de plumes de mer relevées dans Kenchington et coll. (2016).

Commentaire :

Section 5.2.7.1 Zones d'importance écologique et biologique (page 5.54) – La formulation de ce paragraphe n'est pas exacte; elle doit être modifiée ainsi : « La Loi sur les océans du Canada autorise le MPO à conserver et à protéger les ressources aquatiques vivantes et leurs écosystèmes de soutien par la création d'un réseau bien conçu de zones de protection marine (ZPM) et par d'autres mesures efficaces de conservation axées sur les zones. L'estuaire et le golfe du Saint-Laurent ont été définis comme l'une des cinq biorégions à prioriser pour la planification de réseaux de ZPM. Les zones d'importance écologique et biologique (ZIEB) sont des zones qui ont une très grande importance sur le plan écologique ou biologique, ce qui peut faciliter plus que d'habitude l'évitement des risques dans la gestion d'une caractéristique de conception importante des réseaux de ZPM. Le MPO a défini 10 ZIEB dans la biorégion du golfe du Saint-Laurent, dont trois situés dans le ZRÉ (figure 5.6). Comme il est indiqué dans le tableau 5.12, il s'agit notamment de la ZIEB de la côte ouest de Terre-Neuve, la lisière sud du chenal Laurentien, et la ZIEB de l'ouest du cap Breton. »

Réponse d'EMGS :

*Section 5.2.7.1 Zones d'importance écologique et biologique (page 5.54) – La formulation de ce paragraphe n'est pas exacte; elle doit être modifiée ainsi : « La Loi sur les océans du Canada autorise le MPO à conserver et à protéger les ressources aquatiques vivantes et leurs écosystèmes de soutien par la création d'un réseau bien conçu de zones de protection marine (ZPM) et par d'autres mesures efficaces de conservation axées sur les zones. L'estuaire et le golfe du Saint-Laurent ont été définis comme l'une des cinq biorégions à prioriser pour la planification de réseaux de ZPM. **Les zones d'importance écologique et biologique (ZIEB) sont des zones qui ont une très grande importance sur le plan écologique ou biologique, ce qui peut faciliter plus que d'habitude l'évitement des risques dans la gestion d'une caractéristique de***

conception importante des réseaux de ZPM. Le MPO a défini 10 ZIEB dans la biorégion du golfe du Saint-Laurent, dont trois situés dans le ZRE (figure 5.6). Comme l'indique le tableau 5.12, il s'agit notamment de la ZIEB de la côte ouest de Terre-Neuve, la lisière sud du chenal Laurentien, et la ZIEB de l'ouest du cap Breton. »

Réponse du MPO :

Section 5.2.7.1 Zones d'importance écologique et biologique (page 5.54), pages 21-22 - Le libellé modifié de ce paragraphe est incomplet. La troisième phrase devrait être changée, de : « Les zones d'importance écologique et biologique (ZIEB) sont des zones qui ont une très grande importance sur le plan écologique ou biologique, ce qui peut faciliter plus que d'habitude l'évitement des risques dans la gestion d'une caractéristique de conception importante des réseaux de ZPM. », à « Les zones d'importance écologique et biologique (ZIEB) sont des zones qui ont une très grande importance sur le plan écologique ou biologique, ce qui peut faciliter plus que d'habitude l'évitement des risques dans la gestion des activités dans ces zones. Les ZIEB sont définies comme des zones dont la protection est prioritaire, et un élément essentiel des réseaux de ZPM. »

Réponse d'EMGS :

Voir le texte corrigé en gras ci-dessus.

Commentaire :

Section 5.3.1.3 Pêches autochtones (2^e et 3^e paragraphes, pages 5.72-5.73) – Les données relatives aux permis de la bande des Premières nations Mi'kmaq Qalipu et de la MAMKA sont datées en note de bas de page de 2011. Les données les plus récentes (par exemple, 2014 et 2015) devraient être fournies.

Réponse d'EMGS :

Sur la base des données relatives aux permis commerciaux communs de 2016 fournies par le MPO, la Première nation Mi'kmaq Qalipu détient 11 entreprises commerciales communautaires, dont 10 possèdent des permis relatifs aux poissons de fond dans la division 4R de l'OPANO. Il existe une entreprise qui détient un permis de récolte du homard dans la zone de pêche du homard LFA 13A, le reste étant autorisé à récolter du homard dans la division LFA 13B, au nord de la zone du Projet. Neuf entreprises détiennent des permis pour le crabe des neiges dans les zones de gestion du crabe 12, 12C, 12E ou 12F (MPO, communications personnelles, 2017). De plus, il existe dans la ZRE des permis pour la récolte du hareng, du maquereau et du pétoncle. L'association Mi'kmaq Alsumk Mowimsikik Koqoey (**MAMKA**) détient cinq entreprises avec des navires de moins de 39 pi 11 po. Il existe quatre entreprises qui détiennent un permis pour récolter du homard, dont trois qui détiennent un quota de poisson de fond et de crabe des neiges (MPO, communications personnelles, 2017).

Réponse du MPO :

Section 5.3.1.3 Pêches autochtones (2^e et 3^e paragraphes, pages 5.72-5.73), page 23, 4^e phrase

– Le sigle « (MAMKA) » doit être ajouté à la suite de « Association Mi'kmaq Alsumk Mowimsikik Koqoey ».

Réponse d'EMGS :

Voir le texte corrigé en gras ci-dessus.

Commentaire :

Section 6. 2.2 Interactions du Projet (paragraphe 3, page 6.3) – Veuillez décrire la perturbation de l'habitat et des espèces benthiques (p. ex., dimensions des récepteurs, superficie totale affectée, profondeur des perturbations, espèces affectées). Est-il possible qu'une espèce soit transportée d'un site à l'autre en étant attachée aux récepteurs? Si ce risque existe, alors il faut l'aborder dans le cadre des mesures d'atténuation. La question de l'introduction et du mouvement des espèces concerne également la section 6.2.3 Atténuation (5^e puce, page 6.3), la section 6.5.3 Atténuation (5^e puce, page 6.16), la section 6.6.3 Atténuation (5^e puce, page 6.28), la section 6.7.3 Atténuations (2^e puce, page 6.32), la section 10.0 Résumé et conclusions (6^e puce, page 10.1).

Réponse d'EMGS :

Section 6.2.2 Interactions du Projet (troisième paragraphe, page 6.3) : La mise en place des récepteurs sur le fond marin entraînera une perturbation benthique temporaire et localisée : Les récepteurs seront attachés à des ancrs en sable compacté, chacune faisant 920 mm X 810 mm X 102 mm. Il est prévu que les récepteurs soient placés à des profondeurs de 400 à 500 m. Une fois placée, chaque ancre occupe sur le fond marin une surface d'environ 0,75 m². Il y aura environ 70 ancrs, soit une surface totale de 52 m² qui sera perturbée. Les récepteurs resteront dans l'eau 5 à 15 jours, tandis que les ancrs seront laissées sur place après la fin du levé. Ces ancrs se composent de sable compacté et se décomposent en substances naturelles 9 à 12 mois après leur placement.

Les récepteurs seront placés et récupérés au même endroit. Il n'y a donc aucun risque qu'une espèce soit transportée d'un site à l'autre en s'accrochant aux récepteurs. La mise en place de ces ancrs de sable risque d'affecter des organismes benthiques comme les ptychètes, les échinodermes, les crustacés, les coraux et les éponges, s'ils se trouvent directement sur le chemin du placement. La mise en place de ces ancrs sur le fond marin peut également provoquer une remise en suspension temporaire des sédiments si elle a lieu sur des substrats mous. Les organismes situés directement sur le chemin du placement peuvent être physiquement affectés, mais la surface totale touchée (52 m² ou moins) est minuscule par rapport à la zone du Projet et au chenal Laurentien.

Section 6.2.3 Atténuation (5^e puce, page 6.3) : Les ancrs de sable compacté, conçues pour se décomposer au bout d'un an, fixeront les récepteurs lors du levé électromagnétique : Étant donné que ces ancrs resteront sur le fond marin une fois le levé terminé, et que les récepteurs

seront placés et récupérés au même endroit, il n'y a aucun risque qu'une espèce soit introduite ou déplacée d'un site à l'autre en ce qui concerne le poisson et son habitat.

Section 6.5.3 Atténuation, 5^e puce : Le navire empruntera les routes maritimes établies à proximité du rivage, à une vitesse qui ne dépassera pas 24 km/heure (14 noeuds), sauf en cas d'urgence : Il est peu probable qu'un navire empruntant des voies maritimes établies entraîne l'introduction d'espèces ou des mouvements d'espèces liés aux poissons et à leur habitat.

Section 6.6.3 Atténuation (5^e puce, page 6.28) : Les ancres de sable compacté, conçues pour se décomposer au bout d'un an, fixeront les récepteurs lors du levé électromagnétique : Étant donné que ces ancres resteront sur le fond marin une fois le levé terminé, et que les récepteurs seront placés et récupérés au même endroit, il n'y a aucun risque qu'une espèce soit introduite ou déplacée d'un site à l'autre en ce qui concerne le poisson et son habitat.

Section 6.7.3 Atténuation (2^e puce, page 6.32) : Les ancres de sable compacté, conçues pour se décomposer au bout d'un an, fixeront les récepteurs lors du levé électromagnétique : Étant donné que ces ancres resteront sur le fond marin une fois le levé terminé, et que les récepteurs seront placés et récupérés au même endroit, il n'y a aucun risque qu'une espèce soit introduite ou déplacée d'un site à l'autre en ce qui concerne le poisson et son habitat.

Section 10.0 Résumé et conclusions (6^e puce, page 10.1) : Les ancres de sable compacté, conçues pour se décomposer au bout d'un an, fixeront les récepteurs lors du levé électromagnétique : Étant donné que ces ancres resteront sur le fond marin une fois le levé terminé, et que les récepteurs seront placés et récupérés au même endroit, il n'y a aucun risque qu'une espèce soit introduite ou déplacée d'un site à l'autre en ce qui concerne le poisson et son habitat.

Réponse du MPO :

Section 6.2.2 Interactions du projet (paragraphe 3, page 6.3), pages 24-26 – Il manque une partie du commentaire. La première phrase doit se décliner ainsi : « Veuillez décrire la perturbation de l'habitat et des espèces benthiques (p. ex., dimensions des récepteurs, superficie totale affectée, profondeur des perturbations, espèces affectées) » au lieu de : « Veuillez décrire les espèces perturbées, et à quelle profondeur. »

Réponse d'EMGS :

Veuillez voir le texte corrigé en gras ci-dessus.

Commentaire :

Section 6.2.3 Atténuation (2^e puce, page 6.3) – Les espèces en péril doivent être notées par l'observateur d'oiseaux et de mammifères marins. Ce commentaire concerne également la section 6.3.3 Atténuation (1^{re} puce, page 6.7), la section 6.5.3 Atténuation (1^{re} puce, page 6.16), la section 6.6.3 Atténuation (2^e puce, page 6.28), la section 10.0 Résumé et conclusions (2^e puce, page 10.1).

Réponse d'EMGS :

Les observateurs d'oiseaux marins et de mammifères marins noteront les espèces en péril. Il est noté que cela doit être ajouté à ce qui suit : Section 6.2.3 Atténuation (2^e puce, page 6.3), section 6.5.3 Atténuation (1^{re} puce, page 6.16), section 6.6.3 Atténuation (2^e puce, page 6.28), et section 10.0 RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS (2^e puce, page 10.1).

Réponse du MPO :

Section 6.2.3 Atténuation (2^e puce, page 6.3), page 26 – L'ajout doit également être fait à la section 6.3.3 Atténuation (1^{re} puce, page 6.7).

Réponse d'EMGS :

L'addenda est corrigé de manière à indiquer que les observateurs d'oiseaux marins et de mammifères marins noteront les espèces en péril à la Section 6.3.3 Atténuation (1^{re} puce, page 6.7).

Commentaire :

Section 6.5 Espèces en péril (2^e phrase, paragraphe 3, page 6.15) – Il existe 23 populations d'espèces inscrites à l'annexe 1 de la LEP, y compris des populations de deux espèces de tortues marines. Cela doit être corrigé.

Réponse d'EMGS :

La section 6.5 Espèces en péril (deuxième phrase, troisième paragraphe, page 6.15) est corrigée ainsi :

*Au total, on a recensé 45 espèces en péril qui pourraient fréquenter la ZRE, dont **23** espèces de poissons marins, sept espèces de mammifères marins, quatorze espèces d'oiseaux marins ou migrants et deux espèces de tortues marines. Parmi ces espèces, 22 ont des populations inscrites à l'annexe 1 de la LEP, dont quatre espèces de poissons marins, cinq espèces de mammifères marins, douze espèces d'oiseaux marins ou migrants et deux espèces de tortues marines.*

Réponse du MPO :

Section 6.5 Espèces en péril (2^e phrase, paragraphe 3, page 6.15), page 30 – La phrase doit encore être corrigée pour tenir compte des 23 espèces inscrites à l'annexe 1 de la LEP, au lieu de 22.

Réponse d'EMGS :

Veuillez voir le texte corrigé en gras ci-dessus.

Commentaire :

Section 6.6.4 Évaluation des effets environnementaux résiduels, Mise en place et récupération des récepteurs (page 6.29) – Une référence aux coraux et aux éponges lors de l'examen des répercussions sur l'habitat benthique doit être incluse.

Réponse d'EMGS :

Les zones de corail et d'éponge ont été abordées à la section 5.2.2.3 de l'évaluation. Après examen de Kenchington et coll. 2016, et comme l'indique la section 5.2.2.3, il est entendu qu'il existe des zones de corail et d'éponge dans le Golfe et le chenal Laurentien. Les emplacements des éponges sont indiqués à la figure 28 du rapport 2016 de Kenchington et coll., y compris les zones d'importance pour les éponges. On trouve des zones d'importance pour les éponges dans la ZRÉ, mais pas dans la zone du Projet. Les emplacements des plumes de mer sont indiqués à la figure 31 du rapport 2016 de Kenchington et coll., y compris les zones d'importance pour les plumes de mer. On trouve des zones d'importance pour les plumes de mer dans la ZRÉ, mais pas dans la zone du Projet.

Réponse du MPO :

Section 6.6.4 Évaluation des effets environnementaux résiduels, Mise en place et récupération des récepteurs (page 6.29), pages 33-34 – Dans Kenchington et coll. (2016), la figure 32 semble montrer au moins une zone de plumes de mer (polygone brun pour 2015) dans la zone du Projet. Il faut révéifier l'emplacement des zones d'importance pour les plumes de mer par rapport à la zone du Projet, et corriger le texte en conséquence.

Réponse d'EMGS :

*Veillez vous référer à la réponse ci-dessus aux commentaires du MPO, **Section 5.2.7 Zones sensibles (pages 5.53-5.54), pages 20-21.***

ANNEXE A

SCF – Plan d'intervention d'urgence pour les oiseaux aquatiques lors de déversements d'hydrocarbures

SCF - PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE POUR LES OISEAUX AQUATIQUES LORS DE DÉVERSEMENTS D'HYDROCARBURES

Dans tous les cas où le pollueur est connu, le fardeau du nettoyage et de l'intervention d'urgence incombe au pollueur. Cependant, la responsabilité de la supervision par les pouvoirs publics de l'intervention d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures dépend de l'origine du déversement. L'**organisme directeur** a la responsabilité de surveiller l'intervention d'urgence qui suit le déversement d'hydrocarbures, et d'en assumer le contrôle si le pollueur ou son agent n'interviennent pas correctement.

Les responsabilités de l'organisme directeur reposent sur :

- **Environnement Canada**
 - . Dans les déversements et les incidents qui se produisent sur les territoires domaniaux et qui sont causés par des navires fédéraux.
 - . Potentiellement dans les incidents d'origine terrestre ayant lieu dans les eaux fréquentées par les poissons.
 - . Environnement Canada peut prendre l'initiative si l'environnement n'est pas protégé par les autres organismes directeurs, Directive du Cabinet 1973.
- **Garde côtière canadienne**
 - . Dans les déversements provenant des navires.
 - . Tous les déversements en milieu marin d'origine inconnue.
- **Ministère provincial de l'Environnement**
 - . Dans les déversements d'origine terrestre.
- **Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (OCTNLHE) et Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNEHE).**
 - . Dans les déversements provenant de l'exploration et la production de pétrole et de gaz en mer.
- **Transports Canada**
 - . Enquêter sur les navires sources et les déversements mystérieux en milieu marin.

Le Service canadien de la faune a la responsabilité d'autoriser les activités qui impliquent la manipulation ou la perturbation des oiseaux, et de fournir des conseils et souvent des directives à d'autres organismes, intervenants et aux pollueurs pendant les déversements d'hydrocarbures.

1. EFFAROUCHEMENT₁

Objectif : Empêcher les oiseaux d'entrer en contact avec les hydrocarbures.

Possibilités :

- Effarouchement par hélicoptère.
- Effarouchement par des embarcations rapides de sauvetage ou d'autres types d'embarcations.
- Mise en place d'appareils d'effarouchement (p. ex., bouées Breco, assourdisseurs Phoenix).
- Usage d'assourdisseurs : canons au propane, propageurs, pétards, appareils pyrotechniques, etc.

Les appareils d'effarouchement ont une portée limitée; ils ne sont probablement pas une bonne solution pour les grandes nappes. Les bouées Breco et les assourdisseurs Phoenix sont envisageables, mais nous les considérons comme très peu efficaces pour les grandes nappes. Sur le plan logistique, l'effarouchement par hélicoptère est difficile, à moins que l'hélicoptère passe la nuit sur une plate-forme en mer.

Dans l'idéal, l'effarouchement devrait se faire par embarcation rapide de sauvetage ou d'autres types d'embarcation.

1 Il existe plusieurs techniques d'effarouchement qui ne nécessitent pas de permis tout en étant efficaces. Toutefois, en vertu du Règlement sur les oiseaux migrateurs, un permis **est nécessaire** pour les aéronefs et les armes à feu (définis comme pouvant émettre un projectile à plus de 495 pieds par seconde [543 km/h]). Les canons au propane, les pistolets à blanc et les pistolets pyrotechniques qui tirent des douilles à **moins de 495 pieds par seconde (543 km/h) sont légaux sans permis**. La plupart des méthodes d'effarouchement n'agissent que sur un temps relativement court, car les oiseaux s'y habituent. Il faut donc les faire alterner.

Si les contraintes logistiques le permettent, il convient de recourir à l'effarouchement à court terme par les méthodes les plus appropriées pour éloigner les oiseaux de la nappe. Les navires présents sur le site doivent pouvoir utiliser des assourdisseurs (canons au propane, appareils pyrotechniques) pour disperser les oiseaux. Ce matériel doit être installé sans délai sur ces navires, et s'accompagner de personnel formé à son fonctionnement. Les navires présents sur le site doivent être chargés de rechercher et de surveiller les rassemblements d'oiseaux qui pourraient être vulnérables au mazoutage. Si on trouve de tels rassemblements, il faut essayer de les disperser loin des hydrocarbures.

2. DISPERSION DES HYDROCARBURES

Objectif : Empêcher les oiseaux d'entrer en contact avec les hydrocarbures en éliminant les hydrocarbures de la surface des eaux dès que possible.

Possibilités :

- Dispersants
- Dispersion mécanique à l'aide d'embarcations rapides de sauvetage ou d'autres types d'embarcations.
- Dispersion naturelle.

La dispersion mécanique est préférable pour les déversements de petite ampleur.

3. COLLECTE D'OISEAUX₂

Objectif : Effectuer une intervention sans cruauté au profit des oiseaux mazoutés, comme l'exige la Politique nationale sur les oiseaux et les espèces en péril par un hydrocarbure d'Environnement Canada (<http://www.ec.gc.ca/ee-ue/default.asp?lang=En&n=A4DD63E4-1>)

Possibilités :

- La seule solution consiste à repérer et collecter, à l'aide d'un navire, les oiseaux morts et les oiseaux mazoutés vivants, à la fois dans la nappe et à proximité.

Tous les navires qui se trouvent sur la nappe ou à proximité doivent savoir qu'il leur faut collecter les oiseaux. Tous les navires doivent être munis d'épuisettes, de grands sacs de collecte en plastique pour les oiseaux morts et de sacs en tissu ou de boîtes en carton pour les oiseaux mazoutés vivants. Il faut faire le nécessaire pour collecter les oiseaux mazoutés vivants sans cruauté.

4. SURVEILLANCE DE LA FAUNE

Objectif : Déterminer les répercussions potentielles du déversement.

Possibilités :

- Relevé par bateau de la faune mazoutée et de la faune intacte.
- Relevé aérien de la faune mazoutée et de la faune intacte. Ces relevés doivent être méthodiques (p. ex., par bandes ou transects dans la zone de déversement).
- Embarquement de personnel du SCF à bord des navires et des aéronefs.

² Seules les personnes autorisées à collecter les oiseaux migrateurs (désignées sur un permis de sauvetage fédéral en vigueur) peuvent le faire.

Des relevés ornithologiques doivent être lancés sans délai au moyen de navires. Dans l'idéal, des dispositions doivent être prises pour qu'un observateur du SCF soit présent à bord des navires et des aéronefs. De plus, des observateurs d'oiseaux de mer formés doivent être présents sur tous les navires qui surveillent la nappe. Ces dispositions doivent se poursuivre jusqu'à la dispersion de la nappe.

5. RELEVÉ DES OISEAUX ÉCHOUÉS

Objectif : Déterminer les répercussions du déversement sur la faune et collecter toute faune mazoutée qui s'est échouée vivante.

Possibilités :

- Effectuer quotidiennement des relevés d'oiseaux échoués pendant l'incident, jusqu'à une semaine après que la nappe ait été enlevée ou se soit dissipée.

Le SCF ou d'autres représentants étatiques (GCC, agents d'autorité) superviseront la collecte des oiseaux morts et des oiseaux mazoutés vivants³, conformément au protocole du SCF sur la collecte des oiseaux lors d'un déversement d'hydrocarbures. Cela n'est nécessaire que si un grand nombre d'oiseaux est potentiellement mazouté ou si le déversement se produit dans une zone sensible.

6. MAQUETTES DÉRIVANTES

Objectif : Il est possible de lâcher des maquettes dérivantes dans la nappe pour estimer la mortalité des oiseaux.

Possibilités :

- Lâcher d'un navire.
- Lâcher d'un aéronef.

Le lâcher de maquettes dérivantes n'est justifié que si le déversement est important. Les maquettes doivent alors être lâchées le plus tôt possible après un déversement (le SCF doit être consulté pour déterminer le protocole à suivre dans le lâcher et le suivi des maquettes dérivantes). Le pollueur ou son agent doivent faire le suivi des maquettes dérivantes et les récupérer comme il convient.

7. INTERVENTION EN FAVEUR DES OISEAUX MAZOUTÉS VIVANTS

Objectif : Effectuer une intervention sans cruauté au profit des oiseaux mazoutés, comme l'exige la Politique nationale sur les oiseaux et les espèces en péril par un hydrocarbure d'Environnement Canada.

Possibilités :

- Remise en état.
- Euthanasie.

Le SCF doit être consulté pour déterminer le type d'intervention et de traitement qui s'imposent, dont le nettoyage, la remise en état ou l'euthanasie. La politique du SCF exige expressément que les espèces en péril et les espèces préoccupantes soient remises en état.

³ Seules les personnes autorisées à collecter les oiseaux migrateurs (désignées sur un permis de sauvetage fédéral en vigueur) peuvent le faire.

ANNEXE B

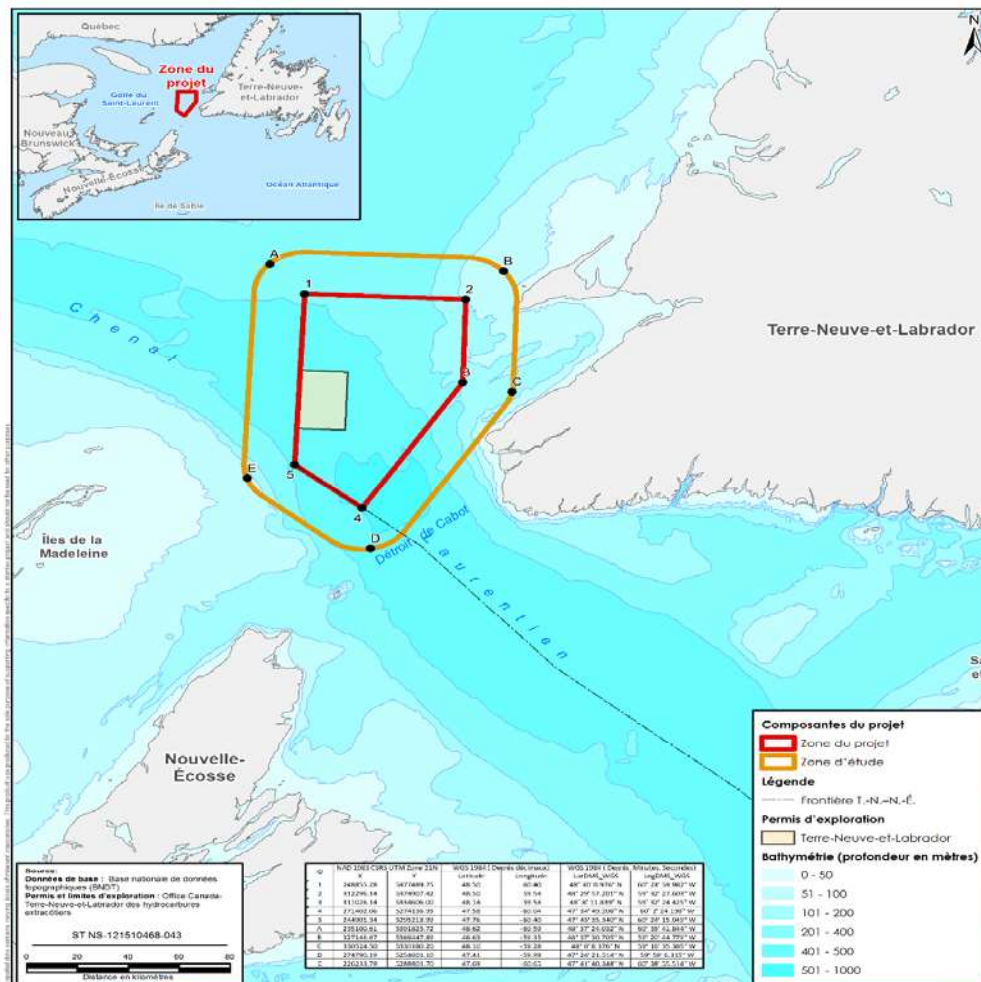
Plan de communication

Plan de communication

Description du projet

Electromagnetic Geoservices Canada, Inc. (EMGS) propose de réaliser un levé électromagnétique à source contrôlée (Levé électromagnétique à source contrôlée, Ouest de Terre-Neuve, 2017; le Projet). Le Projet est proposé pour les eaux extracôtières de l'ouest de l'île de Terre-Neuve. L'objectif principal du Projet est de vérifier la présence de structures géologiques adaptées au confinement et à l'accumulation d'hydrocarbures, et de repérer des gisements potentiels d'hydrocarbures dans la zone du Projet, et ce par l'acquisition de données. Le forage d'exploration n'est pas inclus dans la portée de ce projet. Le levé proposé devrait durer 5 à 15 jours (en tenant compte des intempéries, probablement moins de 10 jours) et se dérouler entre août et décembre 2017, sous réserve d'obtention des autorisations réglementaires.

La superficie du Projet est de 5 140 km², située au large de la côte ouest de Terre-Neuve (figure 1) dans des eaux d'une profondeur d'environ 50 à 550 m. Les coordonnées du Projet se trouvent dans le tableau 1.



PROJET M Huskins-Shupe CLIENT C Shupe 	Levé électromagnétique à source contrôlée – Ouest de Terre-Neuve Emplacement du projet	Figure no. 1 Date 16 août 2017
--	--	---

File Path: V:\1214\active\121413xxx\121413483_ein_01_harry_wern_program\geomat\mapping\maprep\01r_Addendum1\French\ST NS_121413483_042n_French_Project_Description_map.mxd
 Stantec Consulting Ltd. © 2017

Figure 1 – Zone du projet

Tableau 1 – Coordonnées des angles de la zone du Projet

Zone du projet	
NAD_1983_CSRS_UTM_Zone_21N	
-60° 24,000'	48° 30,016'
-59° 32,460'	48° 29,953'
-59° 32,407'	48° 8,197'
-60° 2,403'	47° 34,820'
-60° 24,251'	47° 45,589'

Le levé sera effectué à l'aide de l'un des navires d'exploration d'EMGS, lequel remorquera la source électromagnétique au-dessus du fond marin. La remorque comprend une flûte. Pendant le levé seront déployés sur le fond marin environ 70 récepteurs, chacun lesté d'ancres de sable compacté qui demeureront sur le fond marin après la récupération des récepteurs à la fin du levé. Ces ancres de sable compacté se détérioreront sur le fond marin en une année environ.

Un agent de liaison avec les pêches sera présent à bord du navire de levé pour faciliter la communication avec les pêcheurs. Il fournira conseils et coordination pour éviter les bateaux de pêche et les engins de pêche. Le programme du levé est assez souple pour modifier l'ordre dans lequel les transects sont balayés, et donc éviter les bateaux de pêche. Un responsable unique sera désigné pour répondre aux interrogations et aux préoccupations des usagers de la mer.

Le calendrier et l'emplacement des activités proposées seront communiqués au moyen d'un avis à la navigation aux organismes de pêcheurs indiqués dans ce plan et ailleurs, ainsi qu'à d'autres entités, comme One Ocean et l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers. L'avis à la navigation destiné aux régions de Terre-Neuve-et-Labrador, des Maritimes et du Québec sera diffusé le jour où le navire se positionnera pour entreprendre le levé. Un modèle de l'avis est joint à ce plan.

Dans le cas improbable où les travaux du Projet endommagent des engins de pêche, des indemnités seront versées aux parties concernées conformément aux *lignes directrices en matière d'indemnisation des dommages causés par l'activité pétrolière extracôtière* (Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers et Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers 2002).

Personnes-ressources de la société

Chef d'exploitation, EMGS ASA

Atle Johan Bull Lund
Stiklestadvn 1
7041 Trondheim
Norvège
Téléphone portatif : +47 916 42 636
Courriel : al@emgs.com

Représentant en mer, EMGS ASA

Jason Walsh
Téléphone portatif : 709-746-2642

Courriel : jwalsh@emgs.com

Organismes de pêcheurs à contacter

Ce plan sera fourni aux organismes de pêcheurs suivants, une semaine avant le levé :

FFAW-Unifor

368 Hamilton Av, St. John's, T.-N. A1E 1K2

Robyn Lee Saunders

Tél. : 709-576-7276

Courriel : rlee@ffaw.net

Union des pêcheurs des Maritimes (représente les pêcheurs du N.-B. et de la N.-É. qui pêchent dans le Golfe)

Nouvelle-Écosse

Tél. : 902-961-3038

Courriel : ruth@mfu-upm.com

AND

408, rue Main St.

Shediac N.-B. E4P 2G1

Tél. : 506-532-2485

Courriel : shediac@mfu-upm.com

AND

422, rue Arseneau

Tracadie-Sheila N.-B. E1X 1G4

Tél. : 506-395-6366

Courriel : tracadie@mfu-upm.com

Association des pêcheurs de l'Î.-P.-É.

420 University Avenue, Suite 102

Charlottetown Î.-P.-É. C1A 7Z5

Tél. : 902-566-4050

Télé. : 902-368-3748

Directeur : Ian MacPherson

Courriel : managerpeifa@eastlink.ca

Communications : Melanie Giffin

Courriel : commpeifa@eastlink.ca

Îles-de-la-Madeleine Fishing Associations :

Regroupement des pêcheurs professionnels des Îles-de-la-Madeleine

308-330, chemin Principal

Cap-aux-Meules QC G4T 1C9

Jocelyn Theriault, présidente

TÉL. : 418-937-8390

Courriel : rppim@tlb.sympatico.ca

Regroupement des palangriers et pétoncliers uniques Madelinots

205-330, chemin Principal, Cap-Aux-Meules QC G4T 1C9

Pierre Chevrier, président

Tél. : 418-986-5244

Courriel : rppum@tlb.sympatico.ca

Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine

373, Route 199 Cap-aux-Meules G4T 1R3

Mario Déraspe, président

Tél. : 418-986-5623

Courriel : appim@tlb.sympatico.ca

Association of Inshore Fishermen of the Magdalen Islands

2B-006, chemin Jerry, Grosse-Île (Québec) G4T 6B9

David Burke, président

Tél. : 418-937-3778

Courriel : myprincess175599@hotmail.ca

Coopérative des pêcheurs Cap Dauphin

51, chemin Shore

Grosse-Île QC G4T 6A4

Ruth Taker-Thibodeau, directrice

Tél. : 418-985-2321

Télé. : 418-985-2346

Courriel : cdauphinmanager@magdalenislands.ca

Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles

330, chemin Principal, Cap-Aux-Meules QC G4T 1C9

Charles Poirier, président

Tél. : 418 937 8811

Courriel : rppci@tlb.sympatico.ca

RÉCÉPISSÉ D'ENVOI DE TÉLÉCOPIE

DATE : XX octobre 2017	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :										
<p>DESTINATAIRE : Émission des pêcheries de la Société Radio-Canada One Ocean FFAW-Unifor Union des pêcheurs des Maritimes</p> <p>Association des pêcheurs de l'Î.-P.-É. Regroupement des pêcheurs professionnels des Îles-de-la-Madeleine Regroupement des palangriers et pétoncliers uniques Madelinots Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine Association of Inshore Fishermen of the Magdalen Islands Coopérative des pêcheurs Cap Dauphin Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles C.C. : E. Young, OCTNLHE Bureau des avis à la navigation de la GCC – T.-N. Bureau des avis à la navigation de la GCC – Maritimes Bureau des avis à la navigation de la GCC – Québec ECAREG (Système de régulation du trafic maritime de l'Est du Canada)</p>	<p>TÉLÉC. N°: fish@cbc.ca OU courriel : 709-778-0413 709-576-1962 ruth@mfu-upm.com / shediac@mfu-upm.com / tracadie@mfu-upm.com 902-368-3748 rppim@tlb.sympatico.ca appim@tlb.sympatico.ca appim@tlb.sympatico.ca myprincess175599@hotmail.ca cdauphinmanager@magdalenislands.ca rppci@tlb.sympatico.ca 709-778-1473 notshippax@dfo-mpo.gc.ca NotshipsSyd@dfo-mpo.gc.ca opsavis@dfo-mpo.gc.ca HLXECAREG1@INNAV.GC.CA</p>										
NOMBRE TOTAL DE PAGES : 1 (FEUILLE DE COUVERTURE COMPRISE)											
ÉMETTEUR : Jason Walsh	TÉL. : 709-746-2642										
OBJET : Avis aux navigateurs relatif à un levé électromagnétique à source contrôlée dans les environs du permis d'exploitation Old Harry, du chenal Laurentien et du golfe du Saint-Laurent.											
<p>À partir du JOUR XX octobre 2017, le NOM DU NAVIRE effectuera un levé électromagnétique à source contrôlée à proximité du permis d'exploitation Old Harry.</p> <p>Le levé commencera le XX octobre à l'angle XX par le placement des récepteurs, et se poursuivra par le déplacement entre les récepteurs à l'intérieur des coordonnées d'angle suivantes :</p> <table border="0"> <tr> <td>-60° 24,000'</td> <td>48° 30,016'</td> </tr> <tr> <td>-59° 32,460'</td> <td>48° 29,953'</td> </tr> <tr> <td>-59° 32,407'</td> <td>48° 8,197'</td> </tr> <tr> <td>-60° 2,403'</td> <td>47° 34,820'</td> </tr> <tr> <td>-60° 24,251'</td> <td>47° 45,589'</td> </tr> </table> <p>Le NOM DU BATEAU retournera à St. John's d'ici le DATE 2017.</p> <p>Les navigateurs sont tenus de faire preuve de prudence dans cette zone, et de laisser au levé une grande marge de manœuvre compte tenu du fait qu'il sera effectué à l'aide d'un cadre sous-marin remorqué (poisson) avec une flûte dipôle électrique horizontale reliée au poisson (remorqué environ 50 m au-dessus du fond marin).</p> <p>Jason Walsh</p>		-60° 24,000'	48° 30,016'	-59° 32,460'	48° 29,953'	-59° 32,407'	48° 8,197'	-60° 2,403'	47° 34,820'	-60° 24,251'	47° 45,589'
-60° 24,000'	48° 30,016'										
-59° 32,460'	48° 29,953'										
-59° 32,407'	48° 8,197'										
-60° 2,403'	47° 34,820'										
-60° 24,251'	47° 45,589'										

Si vous ne recevez pas le nombre total de pages de manière lisible, veuillez appeler Jason Walsh au 709-746-2642 dès que possible.